

GINOLINVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 333.000 €
SIEGE SOCIAL : 21 CHEMIN DU CIMETIERE
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
821 504 230 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1 ER AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} avril, à dix-sept heures trente,

Monsieur Jean Luc Mateille associé unique et Président de la société Ginolinvest, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet de ses décisions :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de transférer, à compter du 1^{er} avril 2026, le siège social de la Société de Castelnau d'Estretfonds (31620), 21 Chemin du Cimetière à Sorède (66690), 7 bis Chemin Les Decs.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé à Sorède (66690), 7 bis Chemin Les Decs."

TROISIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Cabinet d'avocats « Coteg Avocats » sis à Toulouse (31000) 25 rue de Metz à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès de l'Inpi et des Greffes des Tribunaux de Commerce de Toulouse et de Perpignan.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'M' followed by a smaller, more complex flourish.